

Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal en agglomération

Le Maire de la Commune de PONT L'ÉVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10,

VU le Code pénal et notamment l'article 610-5,

VU l'Arrêté Municipal ARR2024_08_PM09 du 13/08/2024 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

VU la demande de Mr GIROUX Noé de la société Sogéa à Mondeville (14 120) en date du 08 octobre 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pour

- la fermeture de la rue de Vaucelles et de la Côte de Caen entre le feu à l'intersection de la route de Beaumont et du cimetière,
- la fermeture de l'entrée de la rue de la Pommeraie depuis la côte de Caen
- la fermeture de l'entrée de la rue du Champ de foire depuis la côte de Caen en raison du renouvellement de la conduite d'eaux potable.

Arrêté :

ARTICLE 1 : Du lundi 13 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00 la circulation sera réglementée par une route barrée rue de Vaucelles (entre le feu et la rue du champ de foire), côte de Caen, à l'entrée de la rue de la pommeraie et à l'entrée de la rue du champ de foire depuis la côte de Caen, le stationnement sera interdit et la circulation piétonne déviée pour l'intervention de la société SOGÉA de Mondeville (14 120).

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- La signalisation pour la déviation sera mise en place et entretenue
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caduque.

La durée d'intervention est estimée à 12 journées.

ARTICLE 3 : Les déviations mises en place pour les VL seront les suivantes (Plans en pièce jointe) :

- Une pré-signalisation sera mise en place au rond-point de la Haie tondues sur la RD 675.
- Rue de Vaucelles, les véhicules provenant du centre-ville pour aller vers Caen seront déviés soit
 - ✓ par la Route de beaumont, la Rue Quetel Trémois, la Rue du Champs de Foire jusqu'à la Cote de Caen.(quand la rue du champ de foire est ouverte)
 - ✓ par la Rue de Betteville puis la rue de Gefosse puis la Rue de Wveitshochheim jusqu'à la Cote de Caen.(quand la rue du champ de foire est fermée)
- Depuis Caen, les véhicules allant vers Lisieux seront déviés par soit
 - ✓ la Rue de la Pommeraie, la Rue de Betteville, puis l'avenue de beaulieu jusqu'à l'avenue de la Libération (quand la rue de la Pommeraie est ouverte)
 - ✓ la Rue de Wveitshochheim, la rue de Gefosse puis la Rue de Betteville, puis l'avenue de beaulieu jusqu'à l'avenue de la Libération (quand la rue de la Pommeraie est fermée)
- Depuis Caen, les véhicules allant vers le centre-ville seront déviés soit
 - ✓ par la Rue de la Pommeraie, la Rue de Betteville puis la Rue de Vaucelles (quand la rue de la Pommeraie est ouverte)
 - ✓ la Rue de Wveitshochheim, la rue de Gefosse puis la Rue de Betteville puis la Rue de Vaucelles (quand la rue de la Pommeraie est fermée)
- Depuis Beaumont en Auge, les véhicules allant vers Caen seront déviés soit
 - ✓ par la Rue Quetel Trémois, la Rue du Champs de Foire (quand la rue du champ de foire est ouverte).
 - ✓ par la Rue de Betteville puis la rue de Gefosse la Rue de Wveitshochheim jusqu'à la Côte de Caen. (quand la rue du champ de foire est fermée)

Les PL seront déviés par l'A13 dans tous les cas de figure. Les convois exceptionnels seront interdits.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr GIROUX Noé de la société SOGÉA,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Mr le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
- Mr le responsable de l'agence routière départementale,
- Mme Zaccaria de Terre d'Auge
- Mr BERNARD des bus verts
- Mr le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 09 octobre 2025

Yves DESHAYES
Maire de Pont l'Évêque

